



REPOBLIKAN'I MADAGASCAR
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DE L'EAU

STRATEGIE NATIONALE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE
PERIODE 2013 - 2018

AOUT 2013



TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	5
2.	Contexte général du pays.....	5
2.1.	Contexte économique et social.....	5
2.2.	Contexte du secteur Eau, Assainissement, Hygiène.....	6
2.2.1.	Place du secteur dans le processus de développement de Madagascar.....	6
2.2.2.	Évolution du taux d'accès en Eau Potable.....	6
2.2.3.	Évolution du taux d'accès aux infrastructures d'Assainissement.....	6
2.2.4.	Cadre de développement durable.....	7
2.2.5.	Les Grandes Problématiques du secteur.....	8
3.	Les défis du secteur entre la période 2013-2018.....	9
3.1.	Les engagements de l'OMD 2015 et au-delà (2018).....	9
3.1.1.	Engagement fondamental.....	9
3.1.2.	Objectifs nationaux OMD 2015 et au-delà (2018).....	9
3.2.	Les engagements dans le cadre de la Réunion de Haut Niveau (HLM).....	9
3.2.1.	Engagement essentiel.....	9
3.2.2.	Engagements spécifiques.....	9
3.3.	Les objectifs du secteur définis dans le cadre du présent document de stratégie.....	10
3.4.	Les grands défis.....	10
4.	Les Grandes orientations stratégiques.....	11
4.1.	Axe Stratégique N°1: Développement de l'accès à l'Eau Potable.....	11
4.1.1.	Assurer une planification respectant les critères de l'équité, de la vulnérabilité, et du genre	11
4.1.2.	Assurer un service d'accès efficace.....	12
4.1.3.	Assurer la pérennisation des services.....	12
4.1.4.	Engager la mise à l'échelle des actions.....	13
4.2.	Axe Stratégique N°2 : Développement de l'accès à des infrastructures d'Assainissement sain.....	13
4.2.1.	Assurer une planification respectant les critères de l'équité, et de la vulnérabilité et du genre	13
4.2.2.	Harmoniser les approches tout en tenant compte des spécificités régionales et/ou locales	13

4.2.3.	Engager la mise à l'échelle des actions.....	14
4.2.4.	Promouvoir une grande campagne de mobilisation sur l'hygiène.....	15
4.3.	Axe stratégique N°3 : Développement de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau,.....	15
4.4.	Axe stratégique N°4 : Développement du Partenariat Public Privé.....	16
4.5.	Axe stratégique N°5 : Développement du Secteur.....	16
5.	Les moyens à mobiliser.....	17
5.1.	Les moyens humains.....	17
5.2.	Les moyens matériels.....	18
5.3.	Les moyens financiers.....	18

Listedesabréviations

Abréviation	Développement
ANDEA	Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement
ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BPOR	Budget Programme par Objectifs Régionaux
CMAE/AMCOW	Conseil des Ministres Africains en charge de l'Eau
CTD	Collectivité Territoriale décentralisée
DAL	Défécation à l'Air Libre
DRE	Directions Régionales du Ministère de l'Eau
EAH	Eau, Assainissement et Hygiène
EPM	Enquête Périodique auprès des Ménages
FNRE	Fonds National des Ressources en Eau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HLM	High Level Meeting
IDH	Indicateur de Développement Humain
IEC	Information Education Communication
INSTAT	Institut National de la Statistique
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PCDEA	Plan Communal de Développement Eau, Assainissement et Hygiène
PNAEPA	Programme National de l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
SDAGIRE	Schéma Directeur et d'Aménagement de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SDAL	Sans Défécation à l'Air Libre
SOREA	Société régulateur de l'Eau et de l'Assainissement
STD	Service Technique Déconcentré
STEAH	Service Technique de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
WASH	Water Sanitation Hygiène ou Initiative pour l'eau, l'Assainissement et Hygiène

1. INTRODUCTION

Madagascar s'est engagé à produire un document de stratégie pour le développement du secteur EAH qui reflète la volonté politique nationale de disposer d'un cadre permettant de "piloter" le secteur.

L'élaboration du présent document répond à l'évolution des paramètres qui conditionnent l'atteinte des objectifs du secteur à savoir : Le changement climatique qui peut amener des impacts négatifs sur l'environnement et surtout sur les ressources en eau. La multiplicité des usages des ressources en eau qui nécessitent une meilleure gestion et planification rationnelle. La nécessité de redéfinir et repréciser les rôles et responsabilités des parties prenantes selon les résolutions des revues sectorielles. L'application effective du principe de décentralisation et déconcentration pour assurer une meilleure efficacité des actions à entreprendre dans le secteur EAH. L'engagement vers un développement institutionnel au sens large impliquant les collectivités territoriales décentralisées et les services techniques déconcentrés. Et enfin, la capitalisation et la mise en œuvre des grandes orientations définies dans les documents cadres du secteur.

Ainsi, afin de garantir une meilleure performance du secteur EAH, la réactualisation de la stratégie sectorielle Eau, Assainissement, Hygiène s'est avérée comme une évidence rendue incontournable face aux différents enjeux et contraintes susmentionnés.

Le Document de stratégie ainsi élaboré se place dans un contexte de promotion d'action visant à réduire le décalage lié à l'atteinte des objectifs de l'OMD et au-delà, c'est-à-dire une vision projective de six ans de 2013 à 2018.

Il décrit les orientations stratégiques du développement du secteur EAH et indique les différentes actions à mettre en œuvre pour y parvenir en déterminant une planification immédiatement opérationnelle pour redessiner l'image du secteur et reconsidérer les rôles que peuvent jouer les différents acteurs concernés. Il en dégage également les grandes lignes d'une **vision commune** et résume les **principes d'intervention pour atteindre les objectifs**.

Les orientations stratégiques et le cadre de planification ainsi proposés sont mieux adaptés pour faire face à un contexte post crise tendant vers le progrès et aboutissant à un développement durable et efficace du secteur de l'eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PAYS

2.1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Au niveau mondial, Madagascar se trouve au rang de 151^{ème} sur 187 pays en termes d'IDH. La lutte contre la pauvreté est un défi majeur pour le pays. Le fait est que Madagascar fait face à une persistance d'une crise qui a engendré la suspension provisoire des projets de développement et qui a freiné par la suite le développement du pays dans son élan vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Le revenu par habitant, l'espérance de vie et les taux d'alphabétisation et de scolarisation qui sont les composantes principales de l'IDH demeurent encore relativement faibles. D'ailleurs, environ quatre malagasy sur cinq vivent actuellement en-dessous du seuil de pauvreté (soit moins de 2 USD par jour). Madagascar se trouve actuellement à un carrefour de son développement et se voit obligé de déployer tous les moyens nécessaires pour progresser vers les OMD.

2.2. CONTEXTE DU SECTEUR EAU, ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE

2.2.1. PLACE DU SECTEUR DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DE MADAGASCAR

Depuis toujours, le secteur Eau, Assainissement et Hygiène revêt un caractère prioritaire au niveau des engagements nationaux pris dans le cadre du développement du pays.

Ainsi, en rapport avec l'OMD, le secteur Eau, Assainissement, Hygiène a fait l'objet de programme spécifique conformément aux documents de politique et stratégie nationale en l'occurrence le PNAEPA établi en 2008 pour une période de 4 ans, soit jusqu'en 2012 et une note d'orientation stratégique élaborée en début d'année 2012 afin de confirmer la volonté des responsables du secteur de s'engager vers l'atteinte des OMD.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres Africains en charge de l'Eau (CMAE/AMCOW) a engagé la réalisation de l'édition des états des lieux par pays (Country Status Overviews, CSO2) afin de mieux appréhender les facteurs qui encouragent une amélioration de l'accès à l'Eau et à l'Assainissement et d'identifier ce que les gouvernements membres peuvent faire pour accélérer ce progrès dans les pays de l'Afrique Sub-saharienne dont Madagascar. Ainsi le CSO2 a permis d'évaluer si, au rythme actuel de progression des taux d'accès, les flux de financement prévus sont suffisants pour atteindre les objectifs sectoriels, mais également d'identifier les actions à mettre en œuvre pour s'assurer que les financements soient plus efficacement traduits en services d'Eau et d'Assainissement.

Les actions prioritaires définies dans le cadre du CSO2 restent donc valables et cohérentes avec les grands axes stratégiques définis dans le cadre du présent document de stratégie du secteur.

2.2.2. ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCÈS EN EAU POTABLE

L'évolution du taux de desserte en Eau Potable au niveau national est marquée par une évolution allant de 29% en 2000 et de 46% en 2012, soit une progression constante de 2% par an durant la période allant de l'année 2000 à 2003. A partir de l'année 2004, cette évolution a connu une diminution de 1% par an jusqu'en 2007, avant de reprendre son évolution normale jusqu'en 2011. En général, le taux de desserte en Eau Potable au niveau national a augmenté de 17% en 10 ans (2000 -2012).¹

C'est en milieu urbain que l'on constate une évolution rapide du taux de desserte en Eau Potable qui est de 63% en 2005. Ce taux a connu une diminution progressive dans les 5 dernières années, pour arriver à un taux de 61% en 2012. Quant au milieu rural, ce taux est maintenu à une évolution de 20% en 10 ans (de 22% en 2000 et 42% en 2012).

La situation de 2012 pour l'Eau Potable sera considérée comme base line et point de référence dans la programmation des interventions en Eau Potable.

2.2.3. ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

En ce qui concerne l'évolution du taux de desserte en Assainissement au niveau national, le taux est passé respectivement de 53% à 46% pour 2004 et 2012 soit une diminution progressive par année qui a été constaté entre 2004 et 2011 de l'ordre de 12% en milieu urbain, contre 2% en milieu rural.²

¹Situation SEPAH_Annuaire2013

²Situation SEPAH_Annuaire2013

Pour l'Assainissement, les bases de référence pris en compte dans le document de stratégie seront les chiffres EPM de l'INSTAT qui ont été obtenues à partir des enquêtes auprès des ménages permettant un rapprochement plus pertinent de la réalité et la situation des ménages.

2.2.4. CADRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration du développement durable au niveau du secteur Eau, Assainissement et Hygiène repose essentiellement sur la connaissance du rôle et de la contribution du Ministère de l'Eau dans l'effort national de mise en œuvre du processus du Développement Durable. En tant que leader du secteur, le Ministère de l'Eau se doit de mobiliser et de renforcer ses capacités pour bénéficier des opportunités et mécanismes aussi bien nationaux qu'internationaux existant sa fin d'assurer la gestion durable des ressources en eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène. Notons qu'il existe à cet effet un dispositif financier favorable à une programmation sectorielle intégrant le développement durable au niveau de la gestion des finances publiques.³

En outre, au vu de l'augmentation des pressions menaçant les ressources en eau du pays, notamment par les grandes exploitations minières et industrielles florissantes, ainsi que l'émergence de nombreuses potentialités d'exploitations économiques des ressources en eau, il devient urgent de mettre en application de manière effective et à toute échelle la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui est un précieux outil du développement durable adopté par le pays. Au stade actuel de sa mise en application, celui-ci mérite d'être évalué afin d'améliorer le mécanisme institutionnel favorisant l'adhésion de toutes les parties prenantes et de définir les nouvelles orientations de son fonctionnement et de ses actions.

Ainsi, la présente stratégie sectorielle fait également état des démarches nécessaires relatives à l'implication du Ministère de l'Eau dans l'instauration d'une économie verte et inclusive, en passant par une meilleure compréhension des impacts du changement climatique sur le secteur et l'identification des mesures à prendre en conséquence, la maîtrise des processus de sauvegardes environnementales et sociales, et la prise en compte systématique des risques naturels et anthropiques dans les différentes phases de programmation. Il s'agit, en définitive, d'un cadre d'action établi conformément aux engagements pris par Madagascar lors du Sommet de Rio+20, traduit dans la Déclaration «l'Avenir que NOUS Voulons» à travers les articles ci-après:

« 119.Nous savons que l'Eau est au cœur du développement durable car elle est liée étroitement à plusieurs problèmes mondiaux clefs. Nous rappelons donc qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'Eau dans la problématique du développement durable et nous soulignons l'importance capitale de l'Eau et de l'Assainissement pour les trois dimensions du développement durable.

³«Le dispositif institutionnel actuel au niveau de la gestion des finances publiques est favorable à l'intégration des actions en faveur du développement durable notamment à travers le budget programme mais également le cadrage macro-économique. Il revient au secteur d'initier le processus à travers un programme sectoriel orienté vers le développement durable traduit au niveau du budget, notamment à travers le budget programme. Citons entre autre, le document de performance, annexé à la loi de finance qui définit les conditions générales de la situation économique et financières et permet d'évaluer certaines actions de développement, donc également des actions de développement durable du Gouvernement au niveau des finances publiques. Les outils de la loi de finance sont «prêts» pour être exploité en faveur du développement durable». In Madagascar-Rapport National (Rapport final du processus de préparation de la participation de Madagascar à Rio+20 soutenu par le PNUD), mai2012.

120. Nous réaffirmons les engagements pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la Déclaration du Millénaire, à savoir réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'Eau Potable et aux services d'Assainissement de base et élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau qui garantissent l'utilisation durable de l'eau. Nous nous engageons à faire en sorte que l'accès à l'Eau Potable et à des services d'Assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité pour tous, condition nécessaire de l'élimination de la pauvreté, de l'autonomisation des femmes et de la protection de la santé, et à améliorer nettement la mise en œuvre des plans intégrés de gestion des ressources en eau à tous les niveaux, selon qu'il conviendra. À cet égard, nous rappelons les engagements pris d'appuyer ces efforts, notamment dans l'intérêt des pays en développement, en mobilisant des ressources de toute provenance et grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

121. Nous réaffirmons les engagements pris en faveur du droit à l'Eau Potable et à l'Assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour nos peuples dans le plein respect de la souveraineté nationale. Nous mettons l'accent également sur l'engagement pris en faveur de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'Eau, source de vie » (2005-2015).

122. Nous sommes conscients du rôle clef que les écosystèmes jouent dans la préservation de l'eau, que ce soit en quantité ou en qualité, et nous appuyons l'action menée dans les pays pour protéger et mettre en valeur ces écosystèmes de façon durable.

123. Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures pour faire face aux inondations, à la sécheresse et à la pénurie d'eau, qui visent à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'eau, y compris, le cas échéant, en ayant recours à des ressources en eau alternatives, et pour mobiliser les ressources financières et l'investissement nécessaires dans l'infrastructure des services d'approvisionnement en Eau et d'Assainissement, conformément aux priorités nationales.

124. Nous mettons l'accent sur la nécessité de prendre des mesures visant à réduire nettement la pollution de l'Eau et à améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et l'utilisation efficace de l'eau, et à réduire les pertes en eau. Pour ce faire, nous soulignons que l'assistance et la coopération internationale sont nécessaires».

2.2.5. LES GRANDES PROBLÉMATIQUES DU SECTEUR

Le secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène est soumis aux différentes contraintes ci-après qui justifient la mise en œuvre d'une stratégie plus cohérente avec les objectifs visés:

1. Ralentissement de l'accès à l'Eau Potable, à l'Assainissement et à la pratique d'Hygiène,
2. Faible qualité des services publics et non pérennisation des infrastructures,
3. Iniquité de l'accès entre le milieu urbain et milieu rural, notamment intra-urbain, intra-régional,
4. Vulnérabilité des ressources en eau (*en quantité, en qualité, au niveau des bassins versants et par rapport à l'environnement*)

3. LES DÉFIS DU SECTEUR ENTRE LA PÉRIODE 2013-2018

Les engagements du secteur sont concrétisés par les objectifs de l'OMD 2015, toutefois, compte tenu de la situation de crise qui sévit dans le pays, le secteur Eau, Assainissement et Hygiène s'est engagé dans un dispositif intermédiaire définis dans le cadre de la Réunion de Haut Niveau réalisée en 2012.

Dans ce sens, le présent document de stratégie se positionne comme un référentiel établi sur la base des objectifs antérieurs à 2012 pour se poursuivre vers la définition des objectifs pour la période d'entre 2013-2018.

3.1. LES ENGAGEMENTS DE L'OMD 2015 ET AU DE LÀ (2018)

3.1.1. *ENGAGEMENT FONDAMENTAL:*

Objectif 7 "assurer un environnement durable" Cible 7C : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le taux de la population qui n'a pas d'accès à l'Eau Potable ni à des services d'Assainissement de base.

3.1.2 .*OBJECTIFS NATIONAUX OMD 2015 ET AU-DELA (2018)*

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à atteindre en 2015 sont respectivement 68% pour l'Eau Potable et 54% pour l'Assainissement pour l'ensemble du pays.

3.2. LES ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU (HLM)

3.2.1. *ENGAGEMENT ESSENTIEL:*

D'ici 2015, plus de 1 000 000 de personnes additionnelles auront accès à l'Eau Potable et à des services d'Assainissement.

3.2.2. *ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES:*

Engagements spécifique1: D'ici 2013, le Code de l'Eau sera révisé pour répondre aux nouveaux défis du secteur.

Engagement spécifique2: Durant les deux prochaines années, toutes les recommandations de la Revue conjointe du secteur Eau, Assainissement et Hygiène seront mise en œuvre de manière participative en impliquant tous les acteurs du secteur au niveau national et régional.

Engagement spécifique3: Dans les 2 prochaines années, les ressources financières disponibles et à mobiliser seront orientées vers l'amélioration de l'accès à l'eau, à l'Hygiène et à l'Assainissement d'environ 400 000 personnes pauvres et vulnérables vivant en milieu urbain et péri urbain.

Engagement spécifique 4: A la fin de l'année 2013, une évaluation globale des sous-secteurs de l'Assainissement sera faite et toutes les composantes de l'Assainissement à savoir la gestion des eaux usées, la gestion des déchets, l'Assainissement de base ainsi que le drainage urbain seront évaluées pour une meilleure prise de décision dans le secteur. Et qu'une approche spécifique et intégrée de l'Assainissement acceptée par tous les acteurs à la base est mise en œuvre dans les programmes d'Assainissement.

Engagement spécifique 5: Des lignes budgétaires spécifiques pour l'accès à l'eau, l'accès à l'Assainissement et la promotion d'Hygiène seront créées dans le budget national. Un fond national de l'Assainissement sera également mis en place pour renflouer par des taxes et des contributions diverses de façon à ce qu'au moins la réduction de budget de 49% enregistrées entre 2011 et 2012 soit comblée et dépassée en 2013.

Engagement spécifique 6 : Un mécanisme de coordination des projets et programmes en Eau, Hygiène et Assainissement sera mis en place au niveau national à travers les budgets programmes désagrégés en Eau, Hygiène et Assainissement dans les 22 régions.

Engagement spécifique 7 : Au moins 80% des infrastructures d'eau existantes seront fonctionnelles et pérennes dans les deux prochaines années à travers le Partenariat Public Privé.

Engagement spécifique 8: Le secteur de l'Eau s'assurera que les données Eau et Assainissement de toutes les 22 régions seront collectées, traitées en temps réel et que ces données alimenteront la base de données au niveau national et des autres mécanismes de suivi au niveau global.

3.3. LES OBJECTIFS DU SECTEUR DÉFINIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOCUMENT DE STRATÉGIE

En raison des différentes contraintes mentionnées au niveau des chapitres précédents, le secteur EAH s'est vu obligé de réviser ses objectifs qui sont présentés dans le tableau suivant:

	2015	2018	2025
Taux d'accès aux infrastructures d'Eau Potable	51,00%	63,00%	100,00%
Taux de la population SDAL	58,00%	99,00%	100,00%
Taux d'accès aux latrines améliorées	50,00%	62,00%	100,00%

3.3. LES GRANDS DÉFIS

Pour répondre aux différents engagements, objectifs, programmes et grands chantiers, les grands défis du secteur pour la période de 2013-2018 sont ainsi synthétisés comme suit:

1. L'accès efficace et durable à l'eau pour plus de 2.000.000 de personnes additionnelles d'ici 2015 et plus de 6.000.000 de personnes additionnelles est assuré d'ici 2018,
2. L'accès efficace et durable aux infrastructures d'Assainissement pour plus de 3.000.000 de personnes additionnelles d'ici 2015, 7.000.000 de personnes additionnelles d'ici 2018; et la réduction drastique de la pratique de défécation à l'air libre est assurée d'ici 2018,
3. La GIRE est développée et appliquée par tous les acteurs EAH,
4. Le secteur privé est impliqué et s'engage de manière durable dans la promotion de l'EAH,
5. Le Ministère chargé de l'Eau est organisé avec des directions efficacement opérationnelles pour assurer son rôle régalien : Coordination, Programmation, Contrôle et Suivi.

4. LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

4.1. AXE STRATÉGIQUE N°1: DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE

Le développement de l'accès à l'Eau Potable sera concrétisé par le renforcement et l'extension des infrastructures existantes, de nouvelles constructions et la mise en œuvre d'activités d'appui visant à atteindre les objectifs visés.

La stratégie à adopter repose sur quatre paramètres fondamentaux :

4.1.1. ASSURER UNE PLANIFICATION RESPECTANT LES CRITÈRES DE L'ÉQUITÉ, DE LA VULNÉRABILITÉ, ET DU GENRE

Le processus de planification doit considérer les actions suivantes qui restent non exhaustives:

1. Recevoir et traiter les demandes formulées par la population en cohérence avec le cadre de planification existant et autre....,
2. Garantir l'équité régionale qui consiste à soutenir plus d'efforts au niveau des Régions qui ont enregistrées plus de retard en termes de taux d'accès tout en tenant compte également des critères de vulnérabilité pour la priorisation des actions au niveau des Communes et Fokontany,
3. Se baser sur la situation actuelle de l'accès à l'Eau Potable conformément aux objectifs à atteindre, à la politique et stratégie nationale,
4. Se baser sur le contexte socio-économique et l'évolution démographique,
5. Impliquer les femmes dans les actions stratégiques, visant à satisfaire les besoins en eau, et à assurer l'adéquation ressources/utilisation, intégrées dans l'organisation d'un système humain valorisant la participation effective et soutenue des femmes,
6. Se référer systématiquement à la DRE à travers l'exploitation du BPOR,
7. Procéder à l'élaboration du PCDEA au niveau des Communes, tout en appuyant les Communes à progresser vers la maîtrise d'ouvrage intégrale et effective.

La planification nationale des investissements à réaliser dans le secteur reste l'apanage exclusif de l'État qui a aussi la responsabilité de contribuer aux investissements selon la politique et stratégie nationale.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage, appuyée par le maître d'ouvrage délégué qui est le Ministère de l'Eau tant qu'il n'y a pas habilitation. Au niveau de la Commune, le PCDEA peut constituer un outil majeur pour la planification des activités à réaliser dans le secteur.

Le gestionnaire délégué, selon le type de contrat qui le lie avec le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué, participe aux investissements sur la base d'un plan d'affaire approuvé par toutes les parties prenantes.

Les tarifs de consommation d'eau sont ainsi établis conformément au respect du principe de l'équilibre entre le recouvrement total de coût, et de la capacité et volonté de payer de la population.

4.1.2. ASSURER UN SERVICE D'ACCÈS EFFICACE

Les actions à adopter seraient de:

1. Mettre en œuvre une politique claire cohérente avec les objectifs de desserte et les perspectives de développement,
2. Finaliser le contrat de délégation de gestion du service d'accès à l'Eau en milieu urbain, en se basant sur des optiques d'intégration du secteur privé et par l'application de la vérité des prix,
3. Développer le processus de délégation de service public de l'eau et appliquer un mécanisme tarifaire incitateur,
4. Mettre en place et opérationnaliser les structures institutionnelles SOREA et autres qui sont définies par le cadre légal du secteur,
5. Renforcer la construction de nouvelles infrastructures et la réhabilitation des infrastructures non fonctionnelles en respectant les normes, et dans la mesure du possible prévoir des dispositifs spécifiques pour les personnes handicapées et à mobilité réduite,
6. Intégrer systématiquement et parallèlement aux activités de construction et/ou de réhabilitation d'infrastructures les activités de mobilisation, d'IEC, de renforcement de capacité, d'appui et accompagnement des bénéficiaires, de structuration.....dans toutes les interventions,
7. Du fait de la problématique du grand Sud liée entre autres à la faiblesse de la pluviométrie et à la rareté des ressources en eau, évaluer la situation exceptionnelle du Grand Sud et réfléchir sur la conception d'un système d'adduction d'Eau Potable adapté.

4.1.3. ASSURER LA PÉRENNISATION DES SERVICES

La pérennisation des actions relatives à l'accès à l'Eau Potable repose sur deux principes de base:

1. Disponibilité et mobilisation d'acteurs capables de développer un accès durable et efficace,
2. Mise en place d'un mécanisme ou d'un dispositif (institutionnel, juridique, technique et financier) permettant d'assurer une opérationnalisation viable et fiable du service d'accès.

Les principaux acteurs concernés par le développement de l'accès à l'Eau Potable sont l'État, la SOREA, les Communes, les gestionnaires, les bénéficiaires. Afin de rendre efficace leurs interventions, des activités de renforcement de capacités doivent être entreprises et appuyées par les actions stratégiques précédemment mentionnées.

Le dispositif à mettre en place comprend les actions suivantes:

1. Mécanisme institutionnel et juridique : mettre en place un cadre légal cohérent avec les objectifs et toutes les structures qui y sont prévues, tout en s'assurant que ces dernières disposent de la capacité suffisante pour assurer leur responsabilité respective (Commune, Communauté, STD...),
2. Mécanisme technique : Assurer le respect des normes de mises en place des infrastructures selon les référentiels techniques,
3. Mécanisme financier : Engager des réflexions approfondies afin d'évaluer les limites de l'application des textes tarifaires et de proposer les axes d'amélioration potentielles tout en tenant compte de l'option de péréquation nationale.

4.1.4. *ENGAGER LA MISE À L'ÉCHELLE DES ACTIONS*

Les actions à réaliser sont:

1. Renforcer la capitalisation des bonnes pratiques, des leçons apprises et formaliser les réussites des interventions réalisées,
2. Évaluer la faisabilité d'une mise à l'échelle des actions en fonction des différents facteurs de réussite, d'échec set/ou de risques liés au milieu récepteur,
3. Mobiliser les ressources financières, techniques suffisantes pour la mise en œuvre des activités de mise à l'échelle.

AXE STRATÉGIQUE N° 2: DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENTSAIN

Concernant l'Assainissement de base :

4.2.1. *ASSURER UNE PLANIFICATION RESPECTANT LES CRITÈRES DE L'ÉQUITÉ, ET DE LAVULNÉRABILITÉ ET DU GENRE*

La planification des interventions sera axée sur la promotion de plus d'interventions au niveau des Régions à faible taux d'accès tout en tenant compte des critères de vulnérabilité et/ou d'urgence.

L'aspect genre est également à considérer à travers l'implication des femmes dans les actions stratégiques liées à l'Assainissement et intégrées dans l'organisation d'un système humain valorisant la participation effective et soutenue des femmes.

4.2.2. *HARMONISER LES APPROCHES TOUT EN TENANT COMPTE DES SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES ET/OU LOCALES*

Les actions à réaliser sont:

En milieu rural:

1. Adopter les approches visant le changement de comportement de la population (type: ATPC ou autres), pour l'éradication de la pratique de défécation à l'air libre, l'adoption et l'utilisation des latrines. Pour ce faire, le principe de zéro subvention est à privilégier.
2. Promouvoir des actions de réflexion visant la mise en place d' un comité neutre de certification des zones SDAL.
3. Procéder au marketing de l'Assainissement après les actions de déclenchement auprès de la population ayant pratiqué auparavant la DAL et/ou auprès de la population utilisant déjà des latrines améliorées ou non. De même que pour la mise en œuvre des activités visant le changement de comportement, le principe de zéro subvention reste toujours à privilégier.
4. Assurer la mise en place d'un mécanisme permettant le maintien et la pérennisation du service à travers entre autres la promotion du Sani-marché.

En milieu urbain :

1. Pour le milieu urbain, renforcer le respect du Code de l'Urbanisme et la mise en application des textes, notamment la considération qu'aucune construction ne doit obtenir un permis de construire sans un plan d'Assainissement clair et normalisé,
2. Renforcer les activités d'information, d'éducation visant à l'application correcte du Code de l'Urbanisme, en milieu urbain et péri urbain,
3. Développer la construction de latrines améliorées partagées auprès des familles soumises à des problèmes fonciers ou défavorisées,
4. En milieu urbain, prévoir de travailler sur la chaîne complète de l'Assainissement, avec possibilité d'intégrer les opérateurs privés professionnels pour des services de collecte, de transport, de traitement, de valorisation des eaux usées et excréta.

De façon transversale, les interventions à prévoir sont:

1. Développer la construction de latrines institutionnelles au niveau des lieux publics (Subventionnée à titre d'investissement public),
2. Promouvoir un déclenchement institutionnel soutenu (auprès CTD, STD, réseau confessionnel et non confessionnel...),
3. Procéder à une campagne IEC auprès de la population.

4.2.3. ENGAGER LA MISE À L'ÉCHELLE DES ACTIONS

Les actions à réaliser sont:

1. Renforcer la capitalisation des bonnes pratiques, des leçons apprises et formaliser la réussite des interventions réalisées,
2. Évaluer la faisabilité d'une mise à l'échelle des actions en fonction des différents facteurs de réussite, d'échecs et/ou de risques liés au milieu récepteur,
3. Mobiliser les ressources financières et techniques suffisantes pour la mise en œuvre des activités de mise à l'échelle.

Concernant l'Assainissement Collectif :

Pour asseoir une clarté institutionnelle par rapport aux attributions des différents départements ministériels concernés, l'Assainissement collectif sera discuté au niveau du comité interministériel PSNA. Toutefois, les grandes orientations du secteur tendent vers l'élaboration d'un schéma d'Assainissement cohérent avec le plan d'Aménagement.

Les actions prévues sont donc de:

1. Élaborer des Schémas Directeur d'Assainissement Urbain (SDAU) au niveau de huit grandes villes (hormis Antananarivo): Antsirabe, Fort dauphin, Nosy-Be, les 5ex Chef-lieu de Province,
2. Mettre en œuvre un SDAU au niveau d'une ville à titre pilote.

4.2.4. PROMOUVOIR UNE GRANDE CAMPAGNE DE MOBILISATION SUR L'HYGIÈNE:

Ces actions seront réalisées auprès de:

1. l'État: plaider afin que soit valorisé l'importance de l'hygiène dans toutes les déclarations de politiques,
2. des PTF: pour une plus grande mobilisation de ressources financières et techniques
3. de toutes les institutions: pour la vulgarisation du concept WASH-partout et une campagne d'éducation civique,
4. de la population: pour promouvoir un changement de comportement positif face à l'hygiène.

4.2. AXE STRATÉGIQUE N°3: DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU,

L'objectif de l'axe stratégique N°3 est de s'assurer de l'intégration de la GIRE dans toute intervention de développement liée à l'utilisation des ressources en eau.

Pour ce faire, la stratégie à adopter serait de:

- 1- Engager une grande mobilisation des PTFs pour assurer un plaidoyer au niveau de toutes les instances décideurs pour que la GIRE soit institutionnalisée à travers la définition d'une politique nationale claire et cohérente avec les objectifs.
- 2- Engager un processus permettant de mettre en place les structures et les outils de la GIRE et rendre effectif leurs opérationnalisations au niveau des bassins concernés.

A titre non exhaustif, les activités identifiées comme relevant du développement de la GIRE peuvent être énumérées comme suit:

1. La définition et développement du concept GIRE
2. La définition de la vision GIRE avec déclinaison de la vision en politique
3. L'élaboration d'une stratégie claire permettant de progresser vers le développement du concept selon un processus ayant obtenu l'adhésion de toutes les parties prenantes
4. Le Plaidoyer pour l'adoption du processus GIRE
5. La restructuration de l'ANDEA et la mise en place des Agences et des Comités de Bassin avec le renforcement de capacité des acteurs
6. La capitalisation des acquis et réflexion sur l'élaboration des outils GIRE au niveau de chaque bassin versant (SDAGIRE) pour arriver à un PHN national
7. L'élaboration des SDAGIRE au niveau des bassins non encore pourvus
8. A titre d'étude pilote, la mise en œuvre de SDAGIRE au niveau de plusieurs sous bassins

9. La mise en place d'un système de suivi évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau

4.3. AXE STRATÉGIQUE N° 4: DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

La stratégie à développer consiste à promouvoir l'implication optimale du secteur privé dans les activités EAH.

Les actions à réaliser seront alors de:

1. Développer les concepts de 3P et identifier ceux qui sont les plus adaptés au contexte de Madagascar.
2. Promouvoir une grande campagne de communication sur le 3P, auprès de toutes les parties prenantes.
3. Mobiliser les acteurs capables de développer un accès durable et efficace :
 - i. Les prestataires (les Bureaux d'études, ONGs, entreprises, fournisseur de pièces détachées) du secteur de l'Eau et de l'Assainissement qui fournissent des services et travaux pour la mise en place de réseaux d'eau. Avec cette catégorie d'acteurs, les autorités publiques passent des contrats pour une prestation ponctuelle (étude technique, travaux, etc.)
 - ii. Les opérateurs de service signent un Partenariat Public Privé avec les autorités publiques qui leur délèguent la gestion du service d'Eau ou d'Assainissement pour une durée donnée selon le cas. C'est à ce niveau que peuvent être précisés les types de PPP (affermage, concession, « îlots concessifs») et notamment le périmètre d'investissement de l'opérateur privé.
4. Procéder au renforcement de capacité des acteurs /opérateurs EAH
5. Promouvoir les jumelages internationaux.
6. Procéder à l'agrément des services/produits/fournis par les acteurs. Cela pourrait se faire à travers la SOREA, dont la mise en place revêt un caractère prioritaire et d'urgence.

4.5. AXE STRATÉGIQUE N°5 : DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Les stratégies à adopter consistent à doter le Ministère chargé de l'Eau des moyens nécessaires pour assurer son rôle régalien à travers des actions de planification et de coordination efficace. Pour ce faire:

1. Renforcer la bonne gouvernance du secteur,
2. Doter les Directions Régionales de l'Eau de kits d'analyse physico chimique et bactériologique,
3. Améliorer le système de suivi évaluation,
4. Procéder à la réactualisation du cadre légal et institutionnel en fonction des objectifs à atteindre, de la politique et de la stratégie nationale.

5. Développer/Élaborer/Réactualiser les outils référentiels du secteur
6. Concevoir et/ou élaborer les textes régissant la vente et/ou l'exportation d'eaux brutes non utilisées au niveau du surplus d'eau perdu en mer.
7. Procéder à des campagnes de communication pour promouvoir l'échange entre les différents acteurs.
8. Organiser des revues sectorielles périodiques et des ateliers d'évaluation régionaux de façon systématique.
9. Assurer un plaidoyer et mobiliser les ressources financières suffisantes auprès de tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre des programmes.
10. Développer la mise en place du STEAH en collaboration avec les départements Ministériels concernés.
11. Installer/redynamiser la BDEA dans toutes les Régions.
12. Renforcer la capacité du personnel.
13. Appliquer de façon effective le principe de décentralisation et de déconcentration par un transfert de pouvoir, de compétence et de moyens au niveau respectivement des CTD (Commune, STEAH) et des Directions Régionales de l'Eau.
14. Intégrer le phénomène de changement climatique dans toutes les phases de projet liés à l'Eau Potable, à l'Assainissement et Hygiène, et à la gestion des ressources en eau.
15. Intégrer systématiquement le processus de réduction des risques des catastrophes (RRC) dans toutes les phases de programmation.
16. Renforcer l'intégration des sauvegardes environnementales et sociales dans les programmes et projets relatifs au secteur.

5. LES MOYENS À MOBILISER

Pour atteindre les objectifs visés, les moyens nécessaires à mobiliser concernent:

5.1. LES MOYENS HUMAINS

Le Ministère de l'Eau prévoit d'augmenter son effectif et de mettre en place des représentations au niveau des 119 Districts tout en étoffant le personnel au niveau des Directions Régionales de l'Eau. Pour ce faire, une déclinaison des postes stratégiques est envisagée jusqu'en 2018 par le renforcement des effectifs au niveau de chaque Direction Régionale pour assurer des fonctions au niveau: du Service Administration et Finance, du Service d'Appui Technique et du Service de Suivi et Évaluation et de 10 personnels par District. Les postes budgétaires sont estimés à 300 par an selon l'évolution des effectifs présentée comme suit:

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Postes budgétaires		300	300	300	300	50	1250
Personnels au niveau Régions et central additionnels		0	33	23	0	4	60
Personnels au niveau des Districts additionnels		300	267	277	300	46	1190
Situation des personnels	506	806	1 106	1 406	1 706	1 756	

5.2. LES MOYENS MATÉRIELS

Le tableau suivant présente la dotation en moyen matériel du Ministère de l'Eau, qui est à mettre en place dès 2014 :

DESIGNATION	MONTANT USD
TOTAL MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	1244735
TOTAL MATERIEL INFORMATIQUE	383234
TOTAL MATERIEL TECHNIQUE	939170
TOTAL MATERIEL ROULANT	2953000
TOTAL BATIMENTS	1792225
TOTAL AUTRES (Fournitures de bureau, outillage, entretien...)	212894
TOTAL GENERAL	7525258

Source: Document d'appui institutionnel du Ministère de l'Eau (2013)

5.3. LES MOYENS FINANCIERS

Les moyens financiers sont tributaires de l'envergure des activités. L'évolution des moyens financiers jusqu'en 2018 est représentée par le tableau suivant:

TYPE	DESIGNATION	COUTENUSD						TOTAL	
		2013	2014	2015	2016	2017	2018		
INVESTISSEMENT	AXE1 : Développement de l'accès à l'Eau Potable	38339080	58554900	71330674	80217684	89697980	100441465	438581784	
	AXE2 : Développement de l'accès aux infrastructures d'Assainissement	74332389	103322836	112947755	117426788	126275026	128604738	662909533	
	AXE3 : Développement de la GIRE	106500	3039680	1984611	1534475	1698662	1898286	10262213	
	AXE4: Développement 3P	35000	1171504	765184	1308971	173087	1641974	5095720	
	AXE5: Développement du secteur	2804409	4376201	4987983	5473502	6121587	6667976	30431657	
SOUS TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT		115617378	170465121	192016207	205961421	223966342	239254438	1147280907	
FONCT	Budget de fonctionnement lié aux investissements (20%INV)	20%	23123476	34093024	38403241	41192284	44793268	47850888	229456181
	Budget de fonctionnement propre		750000	1940400	2173248	2434038	2726122	3053257	13077065
	Solde		850000	1489348	1638283	1802111	1982322	2180554	9942617
SOUS TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT			24723476	37522772	42214772	45428433	49501713	53084699	252475864
APPU	Appui institutionnel, Dotation en moyens matériels		7525258						7525258
			7525258						7525258
TOTAL GENERAL			147866112	207987894	234230979	251389854	273468054	292339137	1407282028